



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 décembre 2016

**N°50-2016 : Autorisation à Madame le Maire à signer les
contrats d'assurance avec la SMACL – Assurance statutaire –
Assurance multirisques pour dommages aux Biens, des
véhicules automobiles et engins motorisés**

L'an deux mille seize, le six décembre à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 29 novembre 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 11 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Mesdames Véronique CHENAL et Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER, Francine LOTTE et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Thibaut FUGIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Éric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Francine LOTTE), Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH) et Monsieur Joël VERDIER.

Secrétaire de séance : Madame Véronique CHENAL.

Délibération

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux finances, rappelle que lors du précédent Conseil, l'assemblée a voté à l'unanimité pour le choix d'une nouvelle compagnie d'assurance la SMACL. Il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation auprès de cette assurance.

Elle informe l'Assemblée qu'au vu de la nouvelle proposition obtenu de la compagnie, plusieurs contrats d'assurance vont être signés avec la SMACL dont le siège social est à NIORT – 79031 – 141, avenue Salvador Allendé.

- Contrat d'assurance multirisques pour dommage aux biens : il a pour objet de garantir l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, les matériels (y compris outillages, matériels informatiques, bureautiques et de reproduction), les approvisionnements et fournitures diverses dont la charge incombe à titre quelconque à la collectivité.
- Contrat d'assurance des Responsabilités Civiles : il a pour objet de garantir le paiement des conséquences pécuniaires de l'ensemble des responsabilités pouvant incomber à la collectivité assurée en raison même de son existence, de ses activités et des attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.
- Contrat d'assurance multirisque des véhicules automobiles et engins motorisés : Il a pour objet de garantir l'assurance du parc de véhicules et engins appartenant à la commune au tiers.
- Contrat d'assurance pour les « Prestations statutaires » des agents affiliés à la CNRACL : il a pour objet de garantir le remboursement des prestations mises à la charge de la commune pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, affiliés à la CNRACL (risques décès, accident de travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire).
Il a été conclu pour un taux de 5,95 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.
 - Les options choisies : Charges patronales réelles

L'ensemble des contrats sera conclu du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour une durée d'une année, renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité-

- Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'assurance.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras,
- M. le Directeur de la compagnie d'assurance de la SMACL.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.